

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

AVENANT N°1 AU
MARCHE RELATIF A
L'ACCOMPAGNE-
-MENT
METHODOLOGIQUE
POUR
L'ELABORATION
D'UNE DEMARCHE
PARTICIPATIVE -
PROJET PACTE
GRAND GENEVE

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à douze heures quinze, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 2 décembre 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –
Mme Chrystelle BEURRIER – M. Pierrick DUCIMETIERE
– M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christophe ARMINJON – M. Claude THABUIS

• Délégués excusés :

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI –
Mme Carole VINCENT – M. Philippe MONET – M. Régis
PETIT – Mme Nadine PERINET

N° BU2022-20

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 10

AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT
METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE
PARTICIPATIVE - PROJET PACTE GRAND GENEVE

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché d'accompagnement méthodologique pour l'élaboration d'une démarche participative - Projet PACTE a été attribué, par délibération n° BU2020-19 en date du 10 décembre 2020, au groupement RES PUBLICA / URBAPLAN pour un montant forfaitaire de 64 600,00 € HT (mission 1) et selon les prix unitaires du BPU (mission 2) à bons de commande dans la limite de 100 000,00 € HT pour la durée du marché.

Le marché, d'une durée de 26 mois, a été notifié le 15 janvier 2021.

Dans le cadre de la mission n°1 définie au CCTP, il est prévu la réalisation d'une prestation « élaboration d'un plan de communication opérationnel » d'un montant de 8000 € HT. Celle-ci n'étant plus à réaliser, elle est remplacée par une prestation d'accompagnement méthodologique du plan d'actions PACTE, pour le même montant.

Il est nécessaire d'acter cette modification de prestations par voie d'avenant. Ce changement n'entraîne aucune incidence financière mais modifie la répartition des paiements entre les cotraitants.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et exécuter cet avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/12/22

Publié ou notifié le 14/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY

